

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 123 G : Subventions et convention (110 000 euros) avec quatre associations pour l'organisation de séjours-vacances à destination d'enfants en situation de handicap.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'approuver des subventions et convention (110 000 euros) avec quatre associations pour l'organisation de séjours-vacances à destination d'enfants en situation de handicap.

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « A CHACUN SES VACANCES » (ACSV) (7^e), simpa : 2321, dossier 2017_01933, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 85 000 euros, pour l'année 2017.

Article 2 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association « ASSOCIATION DES ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE » (93), simpa : 19270, dossier : 2017_01969, pour l'année 2017.

Article 3 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association « CLASS OPEN » (91), simpa : 28941, dossier 2017_00073, pour l'année 2017.

Article 4 : Une subvention de 7 000 € est attribuée à l'association « POINT VERT » (91), simpa : 30081, dossier 2017_02221, pour l'année 2017.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007 du budget de fonctionnement de l'année 2017 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO